

Le communiqué LDH du 14 septembre

Le ministre de l'Intérieur, pour la deuxième fois en visite à Calais depuis sa nomination, vient d'autoriser le préfet à prendre un arrêté restreignant les distributions alimentaires au centre de Calais à une seule association agréée par l'État, en dépit des besoins importants insatisfaits.

Il cède ainsi aux pressions de la maire, Nathalie Bouchart, dans son travail de sape des actions humanitaires des associations et qui vise à réduire les droits fondamentaux des exilés qui cherchent désespérément à rejoindre le plus souvent famille et proches outre-manche.

Aujourd'hui, alors que la situation reste dramatique, ces associations de terrain sont accusées de « créer des nuisances », d'organiser « des distributions de repas de façon totalement anarchique » « caractérisées par le non-respect des mesures de distanciation sociale dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 ».

Déjà, en mars 2017 et décembre 2019, deux précédents arrêtés de la même logique inhumaine, signés de la maire de Calais avaient été annulés par le tribunal administratif. En juillet dernier, après la première visite du ministre, plusieurs associations présentes sur place avaient dénoncé que, dans le Calaisie, des centaines de personnes n'avaient de nouveau « plus d'accès à l'eau potable, aux douches, à l'alimentation » en dépit de l'association agréée déjà en fonction.

Avec cette nouvelle atteinte aux droits des exilés de Calais, l'Etat entend sanctionner la solidarité envers celles et ceux qui fuient la guerre, les persécutions et la misère économique alors qu'aucune réponse pérenne d'accueil et d'accompagnement n'est offerte.

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) apporte son plein soutien à toutes celles et tous ceux qui œuvrent aux côtés des migrants et des exilés et engagera un recours pour que soient maintenues les actions de solidarité nécessaires au respect des droits essentiels et à la dignité de tout être humain présent à Calais.

Paris, le 14 septembre 2020

La préfecture du Pas-de-Calais a annoncé interdire aux associations non mandatées par l'Etat de distribuer des repas aux migrants à Calais, à partir de vendredi et jusqu'à la fin du mois de septembre.

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898



Un rappel sur la situation dans l'extrait d'un article de l'AFP publié le 11/09/2020 à 08h20 :

"Il est interdit toute distribution gratuite de boissons et denrées alimentaires [dans une vingtaine de rues, quais, places du centre-ville] pour mettre fin aux troubles à l'ordre public et limiter les risques sanitaires liés à des rassemblements non déclarés", peut-on lire dans un arrêté publié jeudi soir et que l'AFP s'est procuré.

Dans la mesure où l'Etat a mandaté une association, La Vie Active, pour fournir "4 distributions quotidiennes de repas", que l'Etat met à disposition des migrants 38 robinets d'eau 5 jours sur 7, dont "22 accessibles 7 jours 7" et que de l'eau est distribuée pendant les repas, la préfecture considère que "l'ensemble des prestations assurées permet d'apporter aux personnes migrantes des prestations humanitaires suffisantes au regard des besoins de cette population notamment alimentaires".

La préfecture estime notamment que les repas que distribuent des associations non mandatées par l'Etat sont "caractérisées par le non-respect des mesures de distanciation sociale dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, qu'elles créent des nuisances et que des déchets sont laissés sur place".

"Anarchique"

Ce nouvel arrêté est publié alors que le ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin a reçu jeudi la maire de Calais, Natacha Bouchart (LR). "Le ministre de l'Intérieur m'a indiqué qu'une attention toute particulière serait dès à présent portée au centre-ville afin d'empêcher la création de points de fixation (...) et d'interdire les distributions de repas organisées de façon totalement anarchique", a-t-elle assuré dans un communiqué.

La mairie avait pris un arrêté allant en ce sens, en octobre 2019. Mais en décembre de la même année, le tribunal administratif de Lille a jugé la mairie "incompétente" pour prendre des arrêtés visant à interdire dans certains lieux les distributions de repas aux migrants, comme elle le fit également en mars 2017.

"La police étant étatisée dans la commune de Calais, il n'appartenait qu'au préfet de prendre de telles décisions", concluait le tribunal.

Fin juillet, Médecins du monde, Amnesty International, Médecins sans frontières, le Secours catholique et la Cimade se sont indignés que dans cette ville et ses alentours des centaines de migrants "n'[aient] aujourd'hui plus d'accès à l'eau potable, aux douches, à l'alimentation".

Selon Mme Bouchart, Beauvau a également assuré que 30 officiers de police judiciaire arriveraient à Calais d'ici la fin du mois.

AFP (édité par TM)

